

CPNEFP de la branche des SPSTI
Secrétariat assuré par **Présanse**
10, rue de la rosière
75015 PARIS

Paris, le 5 juillet 2022

Objet : Convention de service à signer avec l'Opco Santé pour l'année 2022

Monsieur le Directeur,

Les partenaires sociaux de la branche professionnelle souhaitent attirer votre attention sur le **dispositif de contractualisation avec l'Opco Santé qui permet à votre association de bénéficier de l'offre de services de l'Opco Santé et d'accéder à des cofinancements, notamment sur fonds conventionnels.**

Pour rappel, conformément à l'accord portant sur la formation professionnelle et le développement des compétences et des qualifications conclu dans la branche le 21 janvier 2021, **tous les SPSTI doivent chaque année, depuis 2021, verser une contribution conventionnelle à hauteur de 0,35 % de leur masse salariale.** Ces fonds mutualisés sont destinés à financer des actions de formation professionnelle, conformément aux priorités dégagées par les partenaires sociaux de la branche. L'Opco Santé est le collecteur de cette contribution.

C'est dans ce cadre que vous avez été destinataire en début d'année d'une « **convention de services simplifiée** » à retourner à l'Opco Santé dûment signée.

Ce document est essentiel dans vos échanges avec l'Opco Santé. Contactualisant les engagements de chacune des parties, il constitue une première étape dans la relation partenariale avec l'Opco Santé. **Il fixe le cadre de votre collaboration avec l'Opco Santé relativement au financement et à l'élaboration du plan de développement des compétences.**

En conséquence, par la signature de cette convention, le Service atteste du versement de la contribution formation (a minima la contribution conventionnelle obligatoire) et l'Opco Santé s'engage à mettre en œuvre les services listés. L'adhérent bénéficie ainsi :

- D'une optimisation financière dans la mise en œuvre de son plan de développement des compétences par la mobilisation de fonds conventionnels de branche, pour les formations relevant des priorités de branche, et de cofinancements (tels le Plan de relance ou encore le FNE mutations technologiques pour 2022).
- D'un accès aux différents services proposés par l'Opco Santé pour mener à bien la politique emploi-formation du SPSTI (ateliers, réunions, webinaires...).

Afin de ne pas laisser passer ces opportunités, il est essentiel de signer la convention de services dans les meilleurs délais. Nous vous engageons donc si cela n'est pas encore fait à prendre contact avec la délégation territoriale de l'Opco Santé pour fixer un temps d'échange avec votre conseiller emploi formation.

Vous remerciant par avance pour votre diligence, nous demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le secrétariat de la CPNEFP